



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Concessions

Question écrite n° 5976

### Texte de la question

M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui préciser si les communes peuvent fixer des tarifs différenciés pour les concessions funéraires d'une même catégorie, selon qu'elles sont accordées en bordure d'allée ou à l'intérieur d'une section.

### Texte de la réponse

L'article R. 361-20 du code des communes indique que « des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le conseil municipal de la commune. Ces tarifs peuvent, dans chaque classe, être progressifs, suivant l'étendue de la surface qui excède deux mètres carrés ». La circulaire no 74-434 du ministre de l'intérieur en date du 9 août 1974 relative aux taxes communales en matière funéraire a ajouté que « les conseils municipaux, quand ils fixent le tarif des concessions perpétuelles, tiennent parfois compte de l'emplacement de ces concessions ; ils font varier le prix du mètre carré selon le rang de la concession, les commodités d'accès, etc. ». Bien que ces variations de tarifs n'aient été prévues explicitement par aucun texte, j'en admetts la régularité en me basant sur l'article 7 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 sur les cimetières qui prévoit « des tarifs présentant des prix gradués pour les différentes concessions ». Mais il reste bien entendu que les majorations doivent se tenir dans des limites raisonnables et être justifiées par des avantages particuliers : commodité d'accès, adossement à un mur, etc. C'est dans le respect des règles rappelées ci-dessus que les conseils municipaux peuvent envisager de fixer des tarifs différenciés pour les concessions funéraires privatives, sous le contrôle éventuel du juge compétent.

### Données clés

**Auteur :** [M. Demange Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5976

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 1993, page 3147

**Réponse publiée le :** 8 novembre 1993, page 3944